



**SCoT DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE**

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| PREAMBULE | 4 |
| LES PRINCIPES TRANSVERSAUX DU PADD DU SCOT DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE | 5 |
| ⇒ <i>Un projet en accord avec les enjeux du développement durable</i> | 5 |
| ⇒ <i>Un projet politique collectif et partagé qui définit les principes d'aménagement du territoire à l'horizon 2030</i> | 6 |
| AXE 1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE TOUT EN AMELIORANT LES EQUILIBRES DU TERRITOIRE | 7 |
| PREAMBULE | 8 |
| ORIENTATION 1 : DYNAMISER UN BASSIN DE VIE ET D'EMPLOIS QUI S'APPUIE SUR UN CŒUR D'AGGLOMERATION RENFORCE | 9 |
| ⇒ <i>Objectif 1 : Développer un tissu économique diversifié et tourné vers l'innovation.....</i> | 9 |
| ⇒ <i>Objectif 2 : Favoriser un environnement économique attractif et de qualité, qui réponde aux besoins des entreprises et valorise le capital économique du territoire</i> | 10 |
| ⇒ <i>Objectif 3 : Conforter l'armature commerciale du territoire, répondant aux besoins de dimensionnement local à régional.....</i> | 10 |
| ⇒ <i>Objectif 4 : Mettre en valeur l'agriculture locale comme une des pièces maîtresses du projet économique du territoire</i> | 11 |
| ⇒ <i>Objectif 5 : Soutenir l'attractivité résidentielle par un rythme de constructions de logements ambitieux</i> | 12 |
| ⇒ <i>Objectif 6 : Valoriser le cœur d'agglomération, support d'attractivité et de développement pour l'ensemble de l'agglomération</i> | 12 |
| ORIENTATION 2 : AFFIRMER UNE ARMATURE URBAINE POLARISEE QUI FAVORISE LA MIXITE SOCIALE ET LES PRATIQUES DE PROXIMITE | 13 |
| ⇒ <i>Objectif 1 : Diversifier et rééquilibrer l'offre résidentielle</i> | 13 |
| ⇒ <i>Objectif 2 : Requalifier le parc de logements dégradé et déperditif.....</i> | 14 |
| ⇒ <i>Objectif 3 : Favoriser la diversité et la mixité des fonctions urbaines sur l'ensemble du territoire</i> | 14 |
| ORIENTATION 3 : METTRE EN ŒUVRE UNE MOBILITE DURABLE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE FRANCILIEN ACCESSIBLE ET BIEN MAILLE | 16 |
| ⇒ <i>Objectif 1 : Renforcer l'accessibilité régionale et métropolitaine de l'agglomération Melun Val de Seine.....</i> | 16 |
| ⇒ <i>Objectif 2 : Mettre en œuvre des projets d'infrastructures structurants pour améliorer les conditions de déplacements internes</i> | 17 |
| ⇒ <i>Objectif 3 : Favoriser les modes actifs pour faciliter les déplacements quotidiens de « courtes distances » :</i> | 17 |
| AXE 2 - FAÇONNER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, EN ACCORD AVEC LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES DE L'AGGLOMERATION | 20 |
| PREAMBULE | 21 |
| ORIENTATION 1 : AFFIRMER UN MODELE URBAIN ECONOMIE EN ESPACES NATURELS ET AGRICOLES | 22 |
| ⇒ <i>Objectif 1 : Favoriser une évolution maîtrisée du tissu existant permettant de préserver le cadre de vie du territoire</i> | 22 |
| ⇒ <i>Objectif 2 : Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles à travers un modèle de développement urbain durable</i> | 22 |
| ORIENTATION 2 : VALORISER LES PAYSAGES DU QUOTIDIEN | 23 |
| ⇒ <i>Objectif 1 : Revaloriser les portes d'entrées et grands axes.....</i> | 23 |

| | | |
|--|---|-----------|
| ⇒ | <i>Objectif 2 : Renforcer les espaces verts et coulées vertes dans les espaces urbanisés existants ou à venir</i> | 24 |
| ⇒ | <i>Objectif 3 : Favoriser l'émergence de nouveaux quartiers intégrés au paysage et agréables à vivre au quotidien</i> | 24 |
| ORIENTATION 3 : AFFIRMER L'ENGAGEMENT INITIE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES DANS LES CHOIX D'AMENAGEMENT | | 25 |
| ⇒ | <i>Objectif 1 : Valoriser les ressources locales et limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables,</i> | 26 |
| ⇒ | <i>Objectif 2 : Maîtriser les risques naturels</i> | 26 |
| ⇒ | <i>Objectif 3 : Préserver le cadre de vie des nuisances liées aux transports et à certaines activités existantes ou anciennes</i> | 27 |
| ORIENTATION 4 : CONDITIONNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN A UNE INTEGRATION OPTIMALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET FAIRE DE LA « SOBRIETE » UN OBJECTIF MAJEUR | | 28 |
| ⇒ | <i>Objectif 1 : Encourager une dynamique de projet exemplaire</i> | 28 |
| ⇒ | <i>Objectif 2 : Soutenir une gestion durable du cycle de l'eau</i> | 28 |
| ⇒ | <i>Objectif 3 : Optimiser la gestion des déchets</i> | 29 |
| AXE 3 - AFFIRMER L'IMAGE DE MELUN VAL DE SEINE EN ORGANISANT LA DECOUVERTE DES RICHESSES ET DE L'IDENTITE PATRIMONIALE DU TERRITOIRE | | 31 |
| PREAMBULE | | 32 |
| ORIENTATION 1 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE PAYSAGER REMARQUABLE, PORTEUR DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE, AUTOUR DE LA VALLEE DE LA SEINE ET DES ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE | | 33 |
| ⇒ | <i>Objectif 1 : Faciliter les échanges écologiques pour participer à la sauvegarde de la biodiversité régionale</i> | 33 |
| ⇒ | <i>Objectif 2 : Développer un réseau de liaisons douces attractif pour le loisir et la découverte des richesses paysagères de l'agglomération</i> | 34 |
| ⇒ | <i>Objectif 3 : Compléter et qualifier l'offre de lieux de détente et loisirs en lien avec le patrimoine naturel</i> | 34 |
| ⇒ | <i>Objectif 4 : Valoriser le patrimoine historique et architectural</i> | 35 |
| ORIENTATION 2 : SOUTENIR UN PROJET TOURISTIQUE GLOBAL VALORISANT LES ATOUTS DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU SUD DE LA SEINE-ET-MARNE | | 36 |
| ⇒ | <i>Objectif 1 : Révéler le potentiel touristique et de loisirs du territoire</i> | 36 |
| ⇒ | <i>Objectif 2 : Favoriser la mise en œuvre d'une véritable économie touristique sur le territoire</i> | 37 |



PREAMBULE



LES PRINCIPES TRANSVERSAUX DU PADD DU SCOT DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

⇒ Un projet en accord avec les enjeux du développement durable

Conformément au Code de l'urbanisme (article L.101-2), et dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

⇒ Un projet politique collectif et partagé qui définit les principes d'aménagement du territoire à l'horizon 2030

Le SCoT de l'Agglomération de Melun Val de Seine est un document transversal de planification et de prospective qui engage collectivement 20 communes et près de 130 000 habitants dans un projet de territoire collectif et partagé à l'horizon 2030.

La phase d'études a conduit à l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé et de l'Etat Initial de l'Environnement. Ces deux documents ont permis de dresser le portrait de l'agglomération à un « moment T » et identifié les grands enjeux auxquels le territoire est confronté.

Second temps de l'élaboration du SCoT, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** constitue une étape clé dans la démarche SCoT. Celui-ci définit en effet les grands principes et objectifs en matière d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 années à venir. Il constitue le socle politique sur lequel sera établi le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le SCoT a initialement été prescrit en février 2013 par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) de la Région Melunaise qui, couvrait un périmètre de 16 communes, en élaboration conjointe avec le SYMSEVAS (Syndicat Mixte de Sénart Val de Seine). Dans ce contexte, un premier diagnostic et une version provisoire du PADD ont été élaborés entre 2014 et 2015. Suite à l'intégration des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Pringy au sein de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, cette dernière a repris la mission d'élaboration en 2016. Le périmètre du SCoT a été étendu en 2017 à 4 nouvelles communes (Villiers-en-Bière, Lissy, Maincy, Limoges-Fourches) et a donné lieu à la reprise du diagnostic et du PADD afin d'intégrer le nouveau périmètre et mettre à jour les données utilisées.

L'article L.141-4 du Code de l'Urbanisme indique que « Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement ».

L'ambition politique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine prend appui sur le développement prioritaire des 3 piliers suivants : l'enseignement supérieur, le développement économique et le tourisme.

L'ensemble de ces thématiques sont intégrées au PADD du SCoT et sont déclinées au sein des 3 axes transversaux qui le composent :

- **Axe 1 – Renforcer l'attractivité de l'agglomération Melun Val de Seine tout en améliorant les équilibres du territoire**
- **Axe 2 – Façonner un modèle de développement durable, en accord avec les ressources environnementales de l'agglomération**
- **Axe 3 – Affirmer l'image de l'agglomération en organisant la découverte des richesses et de l'identité patrimoniale du territoire**



AXE 1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE TOUT EN AMELIORANT LES EQUILIBRES DU TERRITOIRE



Préambule

L'Agglomération Melun Val de Seine bénéficie d'un **positionnement géographique privilégié**, en « porte d'entrée » sud-est de l'aire urbaine francilienne et au cœur des bassins de vie du sud Seine-et-Marne. Organisé **autour de la ville centre melunaise**, qui tient à la fois le rôle de ville-préfecture et de pôle structurant du cœur d'agglomération, l'agglomération accueille par ailleurs de nombreux équipements et fonctions de rayonnement départemental ou régional, qui participent à l'attractivité du territoire à une échelle qui dépasse largement les limites du SCoT.

Pour autant, le territoire a vu son rythme de **croissance démographique et résidentielle ralentir** sensiblement depuis dix ans. Par ailleurs, le desserrement récent du cœur d'agglomération et le développement du pôle de Saint-Fargeau-Ponthierry/ Pringy / Boissise-le-Roi ainsi que de certaines communes rurales ont fait évoluer les pratiques quotidiennes des ménages, entraînant un accroissement des déplacements et de **nouveaux besoins de proximité en matière d'emploi ou encore d'équipements et de services**.

Si le territoire constitue un **bassin de vie et un pôle d'emplois majeur à l'échelle du sud Seine-et-Marne**, celui-ci doit faire face à un ralentissement de son attractivité (économique, résidentielle, commerciale), notamment en raison de l'influence croissante des agglomérations du quadrant sud-est francilien et au regard d'un environnement économique en mutation, d'une offre de logements encore incomplète et de difficultés de déplacement au sein du territoire.

Le SCoT porte donc un objectif de développement volontariste visant à relancer durablement l'attractivité et à rééquilibrer l'organisation du territoire, afin de conforter **le positionnement de l'Agglomération Melun Val de Seine au sud de la Seine-et-Marne et au sud-est de l'Île-de-France**. Il s'agit notamment de conforter les bassins de vie et d'emplois de l'agglomération, en apportant une réponse adaptée et de qualité aux besoins quotidiens des ménages en matière d'habitat, d'équipements et services ainsi que de mobilité.

La volonté de **renforcer l'attractivité du territoire et d'améliorer les conditions de vie quotidiennes des ménages** s'articule autour de trois orientations transversales :

1. **Dynamiser un bassin de vie et d'emplois qui s'appuie sur un cœur d'agglomération renforcé**
2. **Affirmer une armature urbaine polarisée qui favorise la mixité sociale et les pratiques de proximité**
3. **Mettre en œuvre une mobilité durable au service d'un territoire francilien accessible et bien maillé**

Orientation 1 : Dynamiser un bassin de vie et d'emplois qui s'appuie sur un cœur d'agglomération renforcé

Le territoire de l'agglomération Melun Val de Seine est structuré autour de la ville-centre, Melun, et plus largement autour du cœur d'agglomération. Néanmoins, l'Agglomération a vu sa population faiblement progresser au cours des 10 dernières années. Elle se caractérise aujourd'hui par un solde migratoire négatif, signe d'une attractivité (démographique, résidentielle, économique) en retrait vis-à-vis d'agglomérations voisines et contrastant avec le solde migratoire du Département de Seine-et-Marne, le plus fort d'Île-de-France. Pour autant, le rayonnement du territoire passe par une capacité de développement retrouvée sur la ville-centre et le cœur d'agglomération.

Le projet politique porté par le SCoT s'engage à conforter durablement le cœur d'agglomération en tant que véritable moteur de développement pour l'ensemble de l'agglomération.

Il s'agit notamment de conforter son rôle moteur sur le territoire **en renforçant la construction de logements, en confortant les fonctions de centralité du centre-ville melunais et du futur quartier centre-gare**, en constituant une **entrée de ville qualitative** et en développant **les pôles d'enseignement supérieur et de santé**.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a la volonté de s'appuyer sur un cœur d'agglomération fort pour valoriser ses secteurs stratégiques et géographiques de développement et ainsi permettre de consolider le pôle d'emplois de son territoire, en aménageant **un tissu économique diversifié et de qualité** qui rayonne au-delà des limites du SCoT. La stratégie économique du territoire vise à initier les conditions d'un **développement économique innovant et de proximité** permettant de positionner l'Agglomération Melun Val de Seine au sein des **dynamiques économiques du sud-est francilien**.

⇒ Objectif 1 : Développer un tissu économique diversifié et tourné vers l'innovation

- **Inverser la tendance à la baisse de l'emploi** et retrouver un **équilibre entre lieux de vie et lieux d'emploi** ;
- **Renforcer l'identité économique de l'agglomération Melun Val de Seine** en s'appuyant sur les secteurs d'activité historiques du territoire (aéronautique à Paris-Villaroche, industrie pharmaceutique, activités tertiaires et administratives, etc.) ;
- **Favoriser la diversification du tissu économique en soutenant l'économie présentielle** (activités commerciales, services à la personne et aux entreprises, tourisme et loisirs) sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux besoins de la population et anticiper les évolutions sociodémographiques à venir sur le territoire ;
- **Positionner l'agglomération Melun Val de Seine sur des filières innovantes et stratégiques à haute valeur ajoutée** (notamment innovation alimentaire, santé) pour renforcer la compétitivité économique du territoire à l'échelle du quadrant sud-est francilien.

⇒ Objectif 2 : Favoriser un environnement économique attractif et de qualité, qui réponde aux besoins des entreprises et valorise le capital économique du territoire

- **Créer un pôle économique majeur** à l'échelle francilienne par le développement du secteur de la plate-forme Paris-Villaroche ;
- **Renforcer l'économie urbaine par le développement d'une offre immobilière tertiaire attractive**, prioritairement en cœur d'agglomération et notamment au sein du quartier centre-gare de Melun et d'autres gares du territoire ;
- **Requalifier les zones d'activités économiques du territoire** afin de renforcer l'attractivité de l'Agglomération Melun Val de Seine auprès des entreprises locales et des porteurs de projets et de stopper l'évasion des entreprises en direction des pôles économiques voisins :
 - **Améliorer la qualité de l'offre d'accueil et de l'environnement économique de l'agglomération**, à travers le développement des services aux entreprises et aux salariés et l'amélioration de la desserte en transport en commun ;
 - **Optimiser le foncier et les locaux disponibles au sein des zones d'activités économiques du territoire** pour valoriser le tissu existant et limiter durablement la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
 - **Améliorer l'intégration urbaine et paysagère des zones d'activités économiques et commerciales**, notamment en entrée de territoire et à la périphérie du cœur d'agglomération, afin de valoriser l'image du territoire auprès des entreprises ;
- Améliorer les **conditions d'accueil** et le développement des activités économiques compatibles avec l'habitat au sein du tissu urbain et dans les opérations nouvelles (PME/PMI, artisanat, commerces et services, etc.).

⇒ Objectif 3 : Conforter l'armature commerciale du territoire, répondant aux besoins de dimensionnement local à régional

- **Conforter et préserver la structuration commerciale** du territoire à ses différentes échelles : des équipements de rayonnement régional aux pôles de proximité ;
- **Consolider les pôles majeurs existants** (Villiers-en-Bière, Chamlys, Champ de Foire) et les requalifier si besoin afin de maintenir leur attractivité et de limiter l'évasion commerciale des ménages en direction des agglomérations voisines ;
- **Dynamiser le centre-ville de Melun** (dans une démarche de requalification globale) par la modernisation des commerces, l'accueil d'une nouvelle offre et le développement d'espaces publics de qualité, tout en affirmant le rôle d'animation des commerces ;
- **Maintenir ou réintroduire** une offre commerciale de **première nécessité et de services d'appoint** (de quartier) afin de répondre aux besoins quotidiens des ménages et **limiter les déplacements automobiles** en direction du cœur d'agglomération ;



- **Donner la priorité au renouvellement et à la prise en compte des friches commerciales** et déterminer les possibilités de reconversion ou d'extension de l'existant ;
- **Améliorer la qualité urbaine et paysagère** des axes à caractère commercial, et préciser les conditions de leur structuration.

⇒ **Objectif 4 : Mettre en valeur l'agriculture locale comme une des pièces maîtresses du projet économique du territoire**

- **Agir contre l'étalement urbain** et la réduction des espaces agricoles :
 - Limiter la consommation d'espaces agricoles afin de préserver le potentiel productif des filières ainsi que garantir et pérenniser une visibilité à long terme des exploitations ;
 - Limiter les conflits d'usages entre agriculture et urbanisation, en améliorant la prise en compte des circulations agricoles dans les projets d'aménagement, notamment sur le plateau nord et les espaces agricoles au sud-ouest du territoire ;
 - Soutenir une agriculture durable et/ ou raisonnée limitant les impacts sur l'environnement et les milieux : maintien ou restauration de la biodiversité locale, réduction des impacts sur la ressource en eau, etc.
- **Œuvrer en faveur du développement d'une agriculture économiquement pérenne** :
 - Encourager la diversification des profils et des productions agricoles locales : grandes cultures spécialisées de la Brie et du Gâtinais français, exploitations maraichères et élevage en milieu périurbain, polyculture, etc.
 - Permettre la valorisation des productions agricoles locales à travers le développement des circuits-courts, des manifestations commerciales et des projets d'aménagement agritouristiques ;
 - Favoriser le développement d'initiatives innovantes en milieu urbain (vergers, jardins partagés, marchés de producteurs, etc.) ;
 - S'appuyer sur les principales continuités agricoles du territoire pour développer des itinéraires de randonnées et des cheminements de loisirs et de découverte de l'identité agricole du territoire.



⇒ Objectif 5 : Soutenir l'attractivité résidentielle par un rythme de constructions de logements ambitieux

- Permettre la mise sur le marché d'environ **10 500 logements à l'horizon 2030** (sachant que 5 000 logements répondraient aux besoins du « point mort » pour assurer le maintien de la population), soit **750 logements par an**, en relation avec le Programme Local de l'Habitat :
 - Construire plus et mieux dans le cœur d'agglomération pour relancer durablement son attractivité résidentielle ;
 - Poursuivre et accompagner le développement de l'habitat sur le pôle structurant de Saint-Fargeau-Ponthierry / Pringy / Boissise-le-Roi ;
 - Permettre aux autres communes de se développer sur un rythme maîtrisé et en accord avec l'objectif de préservation du cadre de vie des ménages et de valorisation d'identité de ces communes.

⇒ Objectif 6 : Valoriser le cœur d'agglomération, support d'attractivité et de développement pour l'ensemble de l'agglomération

- Renforcer le **centre-ville melunais** en tant que **pôle urbain et commercial majeur** au sud de la Seine-et-Marne par la valorisation de son tissu commercial, l'aménagement d'espaces publics de qualité et le développement d'ambiances diversifiées ;
- Valoriser la situation de « **porte d'entrée régionale** » de la ville-centre melunaise à travers l'aménagement d'une nouvelle centralité dynamique et attractive sur le Quartier Gare de Melun ;
- **Conforter l'armature commerciale existante et les pôles commerciaux du cœur d'agglomération** pour préserver l'offre et l'animation du territoire ;
- **Promouvoir une politique culturelle ambitieuse** afin de permettre le développement plus créatif sur le territoire ;
- **Poursuivre le développement d'un pôle d'enseignement supérieur** diversifié qui affirme l'identité du territoire et le lien avec **les filières économiques en cours de structuration sur le territoire** (innovation alimentaire, aéronautique et santé notamment).

Orientation 2 : Affirmer une armature urbaine polarisée qui favorise la mixité sociale et les pratiques de proximité

L'agglomération Melun Val de Seine se caractérise par une offre commerciale et d'équipements complète et par une offre de logements globalement diversifiée. Pour autant, l'offre résidentielle, parfois vieillissante et déséquilibrée, ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins du territoire et constitue actuellement un frein important à l'attractivité de l'agglomération, notamment en cœur d'agglomération. Par ailleurs, les attentes en matière de services et d'équipements sont croissantes et intimement liées aux évolutions sociétales et aux mutations des modes de vie des ménages.

Le SCoT de l'agglomération Melun Val de Seine s'appuie donc sur une **organisation territoriale polarisée** afin de continuer à accueillir de nouveaux habitants dans un **objectif de mixité (sociale, générationnelle)** tout en **facilitant les pratiques quotidiennes des ménages**. Il s'agit en effet de définir une armature territoriale permettant de répondre aux besoins quotidiens des ménages pour faire de l'agglomération un **territoire facilitant et de proximité**. En ce sens, l'organisation du territoire et l'offre en logements, équipements et services doit permettre de favoriser la **diversité des fonctions urbaines** sur l'ensemble du territoire et de renforcer la **proximité entre les lieux d'habitat, les pôles d'emplois, les équipements et services**.

⇒ Objectif 1 : Diversifier et rééquilibrer l'offre résidentielle

- **Développer et rééquilibrer l'offre locative conventionnée**
 - pour les communes urbaines : rééquilibrage infra communal sur les quartiers peu pourvus. Cela pourra se faire en particulier dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
 - pour les communes de périphérie urbaine : répondre aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et de la Loi « Egalité et Citoyenneté » ;
 - pour les communes du pôle secondaire : maintenir le rythme de production des toutes dernières années et favoriser la mixité sociale ainsi que la mixité des typologies d'habitat et des formes urbaines ;
 - pour les communes rurales : compléter l'offre en accession par une offre locative abordable qui permettra de capter ou fidéliser les jeunes ménages.
- **Veiller à réduire le déséquilibre habitat/emploi**
- **Développer une offre adaptée au contexte local**
 - en coordonnant la production sur les communes limitrophes (par les natures de logements, les prix, les typologies, les dates de commercialisation...), afin de limiter la concurrence entre les programmes ;
 - en développant une offre adaptée aux capacités financières des ménages et aux objectifs de mixité territoriale ;



- en développant une offre adaptée sur les plans urbain et architectural.

- **Développer une offre adaptée aux besoins des publics spécifiques**

- Accompagner le développement de l'enseignement supérieur et de l'emploi qualifié par le développement d'une offre de logements à destination des étudiants et des jeunes en cœur d'agglomération, et de l'emploi qualifié ;
- Assurer une production de nouveaux logements adaptée à l'accueil des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite et à proximité des centralités et des quartiers équipés ;
- Répondre aux besoins des gens du voyage dans le respect du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Seine-et-Marne.

⇒ Objectif 2 : Requalifier le parc de logements dégradé et déperditif

- **Améliorer le niveau de confort du parc**, en menant notamment une politique de réhabilitation de l'habitat dégradé et des logements énergivores ;
- **Résorber l'habitat indigne** dans le centre-ville melunais et les centres-bourgs ;
- Prendre en compte la **transition énergétique dans les quartiers résidentiels par le soutien des efforts en matière de réhabilitation du parc privé et permettre également de limiter la précarité énergétique des ménages.**

⇒ Objectif 3 : Favoriser la diversité et la mixité des fonctions urbaines sur l'ensemble du territoire

- **Conforter le maillage en équipements et services de proximité existants :**
 - **Structurer une centralité urbaine sur le pôle de Saint-Fargeau-Ponthierry/ Pringy/ Boissise-le-Roi** pour accompagner le développement économique et résidentiel d'une offre de proximité accessible et de qualité ;
 - **Accompagner l'évolution des centralités équipées** (quartiers, centralités de proximité) en particulier sur le cœur d'agglomération et sur le pôle de Saint-Fargeau-Ponthierry/ Pringy/ Boissise-le-Roi pour répondre aux évolutions démographiques, accompagner la mutation du tissu urbain et renforcer la mixité des fonctions urbaines au sein des projets d'habitat ;
- **Adapter l'offre de proximité aux besoins actuels et à venir :**
 - Favoriser la **mutualisation des équipements de proximité** sur l'ensemble du territoire : équipements médicaux, scolaires, culturels, sportifs, de loisirs, etc.
 - **Développer une offre de services adaptée aux personnes âgées ou dépendantes** (services à domicile, offre de santé, etc.) ;

- **Dimensionner l'offre d'accueil de la petite enfance et en équipement scolaire** pour améliorer les conditions d'accueil des nouveaux ménages et prendre en compte les besoins liés à l'arrivée de nouvelles populations ;
 - **Renforcer le maillage en équipements de proximité** grâce à une politique cohérente et coordonnée à l'échelle intercommunale ;
 - **Veiller à la qualité des espaces accueillant des équipements, commerces et services**, dans un souci d'économie du foncier, d'animation du cadre de vie ainsi que d'intégration architecturale et paysagère.
- **Garantir un accès aux équipements et services de proximité à tous les habitants :**
 - **Favoriser la réalisation d'équipements, de commerces et de services au sein des nouvelles opérations de logements** pour inciter les habitants à se déplacer à l'échelle du quartier, favoriser la création de lien social et l'utilisation de modes actifs (piétons ou cyclistes) alternativement aux transports individuels motorisés ;
 - **Assurer l'accessibilité en transports collectifs des pôles d'équipements du cœur d'agglomération et du pôle de Saint-Fargeau-Ponthierry/Pringy/ Boissise-le-Roi** afin de limiter l'usage de la voiture dans les déplacements quotidiens des ménages ;
 - **Garantir un accès aux centres-bourg et aux quartiers équipés aux modes actifs** (piétons et cyclistes) **et aux personnes à mobilité (PMR) pour améliorer les conditions de déplacements, notamment inter-quartiers**, sur l'ensemble du territoire.
 - **Favoriser le déploiement de la couverture numérique très haut débit (réseau FTTH) sur l'ensemble de l'agglomération pour renforcer** l'attractivité résidentielle et économique du territoire et répondre à l'évolution des pratiques des ménages et des entreprises ainsi que pour notamment, concourir au développement du pôle universitaire en cœur d'agglomération et permettre la « montée en débit » sur les communes rurales du territoire.



ORIENTATION 3 : METTRE EN ŒUVRE UNE MOBILITE DURABLE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE FRANCILIEN ACCESSIBLE ET BIEN MAILLE

La problématique de la mobilité et de l'accessibilité, au cœur des réflexions du développement durable, représente un enjeu majeur et transversal pour le fonctionnement et le développement de l'agglomération Melun Val de Seine, tant elle conditionne son attractivité, son rayonnement auprès des territoires voisins et son fonctionnement quotidien. Si le territoire bénéficie d'un niveau d'accessibilité satisfaisant à l'échelle régionale, les pratiques de mobilité des ménages et la configuration urbaine du territoire sont actuellement à l'origine de dysfonctionnements quotidiens : dégradation du niveau de desserte ferroviaire sur le réseau RER D et la ligne R du Transilien, saturation des axes routiers structurants et des parcs de stationnement, problématique du franchissement de la Seine, etc.

Le SCoT s'engage donc en faveur de la mise en place **d'une mobilité durable** afin de **conforter l'accessibilité de l'agglomération** à l'échelle régionale et du sud-est francilien, de **repenser les conditions de mobilité** au sein du territoire tout en favorisant le développement de **modes alternatifs à la voiture** et en incitant au **développement de l'intermodalité** et des **déplacements actifs** sur l'ensemble du territoire. Ces orientations pour l'avenir du territoire seront de nature à améliorer la qualité des déplacements et concourir à la réduction des temps de déplacements internes au territoire mais également en relation avec les territoires voisins.

⇒ Objectif 1 : Renforcer l'accessibilité régionale et métropolitaine de l'agglomération Melun Val de Seine

- **Affirmer l'importance de l'amélioration durable de la desserte ferroviaire** du territoire en renforçant le réseau RER D et la ligne R, notamment en matière de fréquence commerciale, de régularité et de niveau de services ;
- Promouvoir **l'intermodalité** en s'appuyant notamment sur le développement du **pôle d'échanges multimodal en gare de Melun** et des autres gares du territoire ;
- **Améliorer la performance et l'attractivité du réseau** de transport urbain existant en complémentarité avec le TZen 2 ;
- **S'appuyer sur des modes de transports alternatifs** à la voiture individuelle (covoiturage, autopartage, transport à la demande...).

⇒ Objectif 2 : Mettre en œuvre des projets d'infrastructures structurants pour améliorer les conditions de déplacements internes

▪ Améliorer les conditions de déplacements quotidiens au sein du territoire :

- Développer les moyens pour renforcer le maillage et le niveau de services (régularité, vitesse commerciale) du réseau de transports en commun urbain de l'agglomération en lien étroit avec le développement d'une offre de transports en commun à haut niveau de services (TZen 2) ;
- Améliorer les conditions de franchissement de la Seine en amont et en aval du cœur d'agglomération pour limiter les effets de ruptures urbaines dans les déplacements quotidiens en lien avec l'amélioration des franchissements de voie ferrée ;
- Etudier une ou plusieurs solutions visant à délester le trafic dense du cœur d'agglomération et faciliter les échanges internes au territoire de part et d'autre de la Seine, en réorganisant la circulation par des aménagements ;

▪ Définir une stratégie globale du stationnement sur le territoire limitant les nuisances :

- Favoriser l'implantation de parking relais en périphérie du cœur d'agglomération, à proximité des gares RER et des points d'arrêt du TZen 2 afin de limiter la congestion routière et les flux de transit en direction du centre-ville melunais.
- Agir sur le stationnement payant afin de favoriser le report modal de la voiture particulière vers les autres modes de transports
- Encourager la mutualisation du stationnement dans les documents d'urbanisme et dans les projets urbains.

⇒ Objectif 3 : Favoriser les modes actifs pour faciliter les déplacements quotidiens de « courtes distances » :

▪ Développer un maillage continu de liaisons douces pour favoriser les déplacements actifs de proximité sur l'ensemble du territoire :

- Améliorer et sécuriser les conditions de déplacements en cœur d'agglomération et notamment entre le quartier de gare et le centre-ville melunais ;
- Faciliter les déplacements piétons et cyclables entre les secteurs résidentiels et les centres-bourgs ou lieux de services sur l'ensemble du territoire et notamment sur les communes rurales de la Vallée de la Seine et du plateau nord.
- Faciliter les conditions de franchissement des éléments de ruptures au sein du territoire (Seine, voie ferrée) par les modes doux.



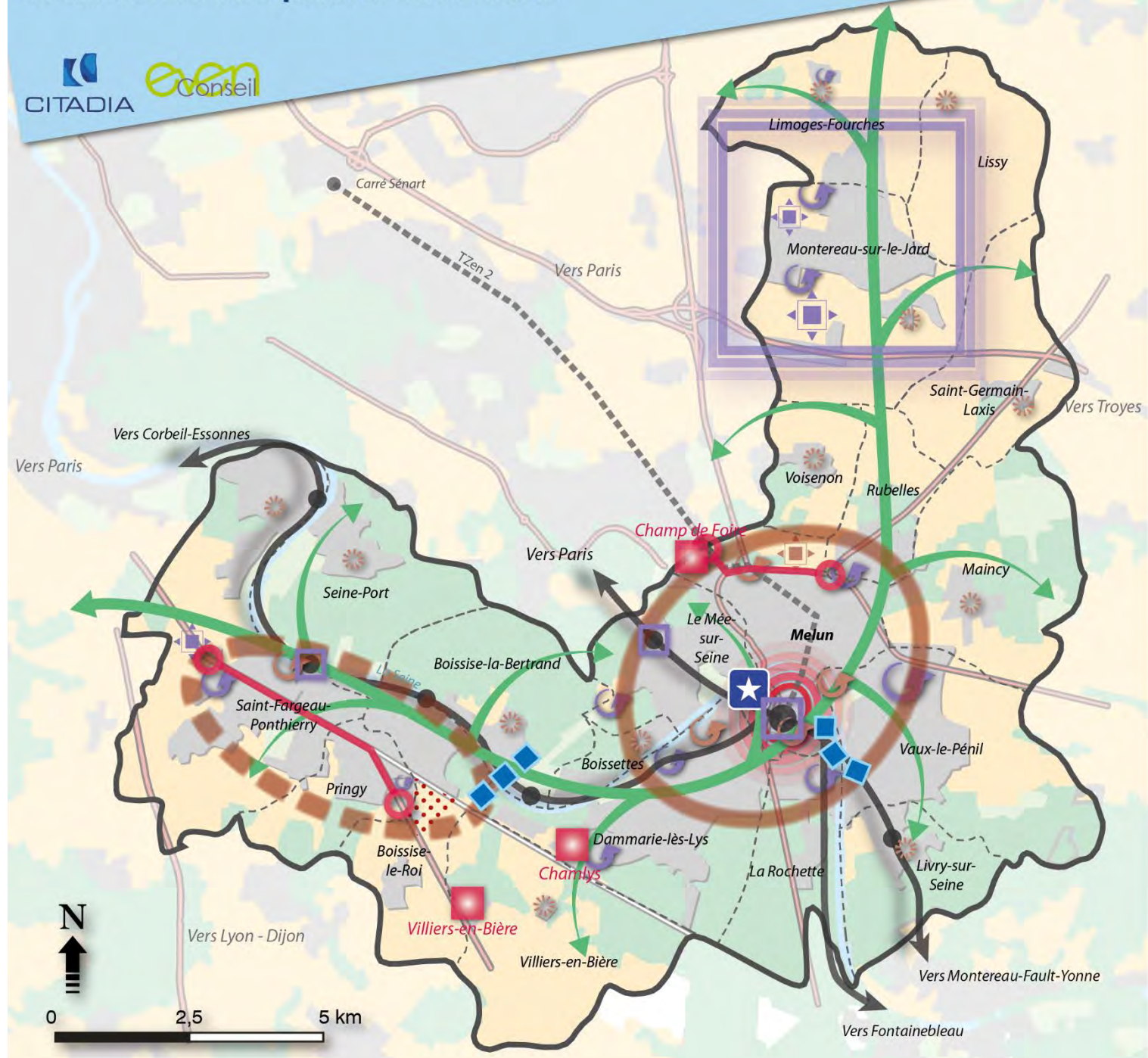
- **Améliorer les conditions de partage de la voirie, sécuriser les déplacements et valoriser l'espace public.**
 - Développer des zones de circulations apaisées lisibles et cohérentes, et en particulier les zones 30 dans les secteurs urbains denses, afin de redonner la priorité aux modes actifs.
 - Généraliser les doubles sens cyclables sur l'ensemble des voiries où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30km/h.

Axe 1 : Renforcer l'attractivité de l'agglomération Melun Val de Seine tout en améliorant les équilibres du territoire



La carte complète le texte du PADD. Les éléments qu'elle représente viennent spatialiser les objectifs développés pour l'axe 1.

- Créer un pôle économique majeur
- Développer une offre immobilière tertiaire attractive
- Requalifier les zones d'activités économiques (qualité de l'offre d'accueil, optimisation du foncier, intégration urbaine et paysagère) et encadrer leur extension
- Consolider et requalifier si besoin les pôles commerciaux majeurs
- Dynamiser le centre-ville de Melun (requalification globale)
- Veiller à la qualité urbaine et paysagère des axes tout en organisant l'offre commerciale
- Pérenniser l'activité agricole et permettre son évolution
- Soutenir l'attractivité résidentielle par un rythme de construction ambitieux et des opérations de requalification
- Accompagner le développement du pôle structurant porté par une production dynamique de logements
- Permettre aux autres communes de se développer sur un rythme maîtrisé
- Secteurs de projets (nouveaux quartiers d'habitat intégrant une mixité des fonctions urbaines)
- Extension urbaine mixte (activités, résidentiel)
- Poursuivre le développement d'un pôle d'enseignement supérieur
- Affirmer l'importance de l'amélioration de la qualité de la desserte ferroviaire
- Promouvoir l'intermodalité en s'appuyant notamment sur le Pôle d'Échanges Multimodal de Melun et d'autres gares
- Améliorer la performance et l'attractivité du réseau de transport urbain en complémentarité avec le TZen 2
- Trouver des solutions pour délester le trafic du cœur d'agglomération et améliorer les conditions de franchissement de la Seine (positionnement à définir)
- Développer un maillage continu de liaisons douces



Cartographie illustrative dont les indications ont vocation à être complétées et précisées dans le DOO



AXE 2 - FAÇONNER UN MODELE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, EN ACCORD AVEC LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES DE L'AGGLOMERATION



Préambule

L'Agglomération Melun Val de Seine se caractérise par une identité singulière, à la fois urbaine, périurbaine et rurale. Historiquement développé autour de la ville-centre melunaise et du cœur d'agglomération, le territoire a connu un développement récent des communes périphériques, à l'origine d'une consommation d'espaces naturels et agricoles importante, notamment en périphérie du cœur d'agglomération.

L'évolution de l'urbanisation s'est par ailleurs accompagnée de nombreuses conséquences en matière d'environnement et de paysage, entraînant notamment des impacts non négligeables sur la qualité de l'air, les émissions de gaz à effets de serre et de nouveaux besoins en équipements et services environnementaux.

Le SCoT affirme donc la volonté de façonner un **modèle de développement durable**, en accord avec les **ressources et sensibilités environnementales de l'agglomération** Il s'agit donc de promouvoir une **urbanisation maîtrisée et de qualité** permettant de pérenniser le socle agricole et naturel du territoire tout en valorisant l'identité paysagère et en plaçant l'excellence environnementale au cœur des dynamiques d'évolution du territoire.

Le développement de l'agglomération Melun Val de Seine devra par ailleurs rechercher un **modèle aussi peu impactant que possible sur l'environnement**, en préservant la **qualité des ressources naturelles** (milieux naturels, biodiversité, eau, qualité de l'air, etc.), en **limitant l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques** tout en affirmant l'engagement initié en faveur de la **transition énergétique**.

L'affirmation d'un modèle de **développement urbain durable** s'appuie sur 4 orientations transversales :

1. **Affirmer un modèle urbain économe en espaces naturels et agricoles**
2. **Valoriser les paysages du quotidien**
3. **Affirmer l'engagement initié en faveur de la transition énergétique et prendre en compte les risques et nuisances dans les choix d'aménagement**
4. **Conditionner le développement urbain à une intégration optimale du développement durable et faire de la « sobriété » un objectif majeur**

Orientation 1 : Affirmer un modèle urbain économe en espaces naturels et agricoles

Le développement de l'habitat et de l'activité économique de l'agglomération Melun Val de Seine s'est accompagné d'une consommation d'espaces importante depuis 30 ans, bien qu'en diminution sensible au cours des 10 dernières années. Pour autant, l'agglomération dispose de ressources paysagères, environnementales et patrimoniales de qualité qui participent directement à la qualité du cadre de vie du territoire et qu'il conviendra de pérenniser au cours des prochaines années. Le SCoT se positionne donc en faveur d'un **modèle d'urbanisation optimisé** qui préserve durablement **l'équilibre entre les espaces urbanisés, naturels et forestiers sur l'ensemble de l'agglomération et la cohérence entre les grandes entités du territoire** (cœur d'agglomération, couronne péri-urbaine, vallée de la Seine et plateaux agricoles).

⇒ Objectif 1 : Favoriser une évolution maîtrisée du tissu existant permettant de préserver le cadre de vie du territoire

- **Prolonger la dynamique de renouvellement urbain engagée en cœur d'agglomération :**
 - Mobiliser prioritairement les gisements fonciers et immobiliers existants au sein du tissu urbain : reconquête des logements vacants, mobilisation des dents creuses, etc. ;
 - Permettre la reconquête des friches urbaines et accompagner la mutation/ reconversion de sites stratégiques à moyen et long terme.
- **Développer l'urbanisation prioritairement à proximité des quartiers de gare et des axes de transports en commun structurants, notamment le TZen 2.**

⇒ Objectif 2 : Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles à travers un modèle de développement urbain durable

- **Limiter l'étalement urbain**, à l'origine de pressions environnementales importantes et source de coûts élevés pour les ménages et collectivités ;
- **Définir et affirmer des limites pour contenir l'urbanisation à long terme ;**
- **Assurer une composition cohérente des espaces** visant à renforcer les espaces déjà équipés et viabilisés du territoire et favoriser l'optimisation du foncier disponible.
- **Stopper l'urbanisation linéaire et diffuse** en préférant un **développement compact** et en préservant des coupures d'urbanisation et des continuités vertes.

Orientation 2 : Valoriser les paysages du quotidien

Emprunté tous les jours par de nombreux automobilistes, le réseau viaire est le support principal de perception des paysages du quotidien. Véhiculant **la première image du territoire et de son accueil**, les portes d'entrées du territoire représentent également des secteurs-clefs puisqu'elles **marquent et influencent fortement la perception** de l'ensemble de l'agglomération. Ces différents secteurs-clefs, qui colportent une certaine représentation du territoire, doivent ainsi renvoyer une image positive, ce qui valorisera alors l'agglomération entière.

Par ailleurs, les espaces verts ont des impacts sociaux et psychologiques avérés sur le bien-être des riverains, surtout en milieu urbain où **la proximité avec la nature est plus difficile à assurer**. Ces lieux très fréquentés accueillent diverses logiques d'usages. Ils sont porteurs de dynamiques sociétales qui améliorent et renforcent la cohésion sociale au sein des quartiers. Ces espaces verts urbains participent aussi **aux paysages du quotidien et à leur perception**.

L'orientation 2 de l'axe 2 du PADD affirme la volonté du SCoT de valoriser l'ensemble de ces paysages du quotidien.

⇒ Objectif 1 : Revaloriser les portes d'entrées et grands axes

- Favoriser **la requalification urbaine et paysagère des entrées d'agglomération** qui véhiculent l'image de l'agglomération Melun Val de Seine ;
- Faire de la **restructuration des espaces commerciaux d'entrée d'agglomération, une opportunité** de mieux qualifier les portes d'entrée dans le territoire ;
- Inciter à la **revalorisation des abords des grands axes routiers** :
 - Renforcer la place des modes doux et transports en commun le long des grands axes
 - Promouvoir une intégration environnementale optimale des constructions le long des grands axes : végétalisation, limitation des nuisances et pollution
- Assurer une bonne intégration des locaux commerciaux et plus largement des activités commerciales dans l'environnement urbain et paysager :
 - Inciter à limiter fortement la publicité dans certains secteurs à forte valeur paysagère et patrimoniale
 - Promouvoir une mise en cohérence de la publicité et de la signalétique



⇒ Objectif 2 : Renforcer les espaces verts et coulées vertes dans les espaces urbanisés existants ou à venir

- **Offrir des espaces urbains à forte qualité paysagère en développant la nature en ville**, et notamment en s'appuyant sur :
 - les cours d'eau en ville / village,
 - certaines friches ou dents creuses à valoriser (parcs urbains, squares, ...),
 - les espaces de constructibilité limitée du fait de risques ou nuisances à prendre en compte, mais situés dans des zones urbaines stratégiques,
 - le nord du cœur d'agglomération et les projets à venir.
- **Améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces verts publics et renforcer l'offre d'espaces de nature collectifs** depuis l'ensemble du tissu urbain en parallèle d'une densification raisonnée des formes urbaines : jardins partagés, squares, mails paysagers, ...

⇒ Objectif 3 : Favoriser l'émergence de nouveaux quartiers intégrés au paysage et agréables à vivre au quotidien

- **Développer un urbanisme et une architecture de grande qualité** dans les secteurs d'extension urbaine situés en continuité du tissu existant ou des secteurs de renouvellement urbain, en développant des projets cohérents avec l'architecture traditionnelle (matériaux, gabarits, ...), tout en recherchant une certaine intensité urbaine et/ou en privilégiant des formes innovantes (bâtiments signatures) ;
- **Assurer l'intégration qualitative des nouvelles constructions** dans leur environnement : écrans végétaux, espaces paysagers, épannelage des densités, etc.
- **Qualifier et mettre en valeur les espaces de transition** entre les surfaces urbanisées et les espaces agricoles sur l'ensemble du territoire : espaces tampons, franges urbaines, entrées de ville et d'agglomération, etc.

Orientation 3 : Affirmer l'engagement initié en faveur de la transition énergétique et prendre en compte les risques et nuisances dans les choix d'aménagement

La lutte contre le changement climatique est aujourd'hui l'une des priorités en France. Des accords internationaux et européens, comme le protocole de Kyoto (2005) ou le paquet énergie-climat (2008), ont été repris et traduits dans la législation française, notamment par les lois « Grenelle » de l'Environnement. La France s'engage notamment à diviser par quatre ses émissions de Gaz à Effet de Serre à l'horizon 2050 et à augmenter la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique global (objectif de 23% d'ici 2020). Intégrés également à l'échelle régionale dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, ces objectifs ont été renforcés par la prise en compte des préoccupations climatiques et des polluants atmosphériques et par leur déclinaison en mesures concrètes qui devront être appliquées par les collectivités territoriales.

Le territoire du SCoT, par sa structuration actuelle et son caractère rural et périurbain, se distingue par une motorisation des ménages particulièrement importante, qui implique des émissions de GES conséquentes issues du domaine du transport (49%). Les secteurs tertiaire et résidentiel représentent également une bonne part des émissions en comptabilisant 33%. La réduction des émissions GES représente l'un des enjeux majeurs à prendre en considération dans le développement et le renouvellement urbains. Inscrit au cœur d'espaces naturels et agricoles, le territoire du SCoT dispose d'un potentiel en énergie renouvelable non négligeable (géothermie, biogaz, biomasse, solaire ...), représentant une véritable opportunité pour le territoire pour réduire ses émissions de GES.

Le SCoT doit permettre la mise en œuvre des objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de GES et plus globalement de lutte contre le changement climatique. Pour répondre à ce défi, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Plan Climat Air Énergie Territorial dont le projet a été approuvé le 29 mars 2016 pour être définitivement adopté le 27 janvier 2017. Ainsi, le SCoT de l'agglomération Melun Val de Seine prend en compte ce Plan en affichant dans le PADD des objectifs en faveur d'une structuration urbaine en lien avec l'organisation des mobilités, la desserte énergétique ainsi que le potentiel en énergie renouvelable du territoire.


Les espaces urbains du territoire sont également confrontés par endroits à des risques naturels et technologiques, engendrant des contraintes pour le développement urbain et des défis supplémentaires à relever pour mettre en œuvre un développement urbain durable. La présence de grandes infrastructures de transport implique également une détérioration de l'environnement sonore à proximité. La prise en compte intégrale de ces risques et nuisances en vue du développement urbain est un enjeu majeur au sein du SCoT, que ces risques soient déjà encadrés par des Plans de Prévention des Risques (naturels ou technologiques) ou non.

⇒ **Objectif 1 : Valoriser les ressources locales et limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables,**

- **Favoriser la réhabilitation énergétique du bâti existant** (habitations, équipements publics et bâtiments d'activités notamment) ;
- **Développer et généraliser le recours aux énergies renouvelables dans un contexte favorable :**
 - Mettre l'accent sur la mise en valeur du potentiel géothermique ;
 - Valoriser les résidus de biomasse en lien avec le projet d'usine de méthanisation, orientée vers le traitement et la valorisation des déchets ;
 - Renforcer la dynamique de valorisation énergétique des déchets en lien avec l'UIOM de Vaux-le-Penil ;
 - Etudier les solutions de production d'énergie verte optimales et adaptées à chaque projet ;
 - Exploiter le potentiel solaire de façon optimale.
- **Economiser la ressource énergétique globale en poursuivant l'optimisation des réseaux de chaleur existants et leur déploiement** (extension, reconversion vers une alimentation renouvelable plus forte, développement de nouveaux réseaux) ;
- **Généraliser la conception bioclimatique** dans l'aménagement.

⇒ **Objectif 2 : Maîtriser les risques naturels**

- **Eloigner les populations du risque d'inondation par débordement de la Seine et de ses affluents en adaptant les choix urbains aux prescriptions du PPRI et aux zones d'aléas ;**
- **Prendre en compte les sensibilités du territoire en matière de ruissellement des eaux pluviales augmentées par le changement climatique :**
 - Limiter l'imperméabilisation des sols et optimiser les zones bâties ;
 - Poursuivre les efforts en matière de gestion alternative des eaux pluviales, coordonnés avec le développement de la Trame Verte et Bleue.
- **Sécuriser les populations vis-à-vis des mouvements de terrain (aléa de retrait/gonflement des argiles)** en participant, aux côtés des acteurs compétents, à la réalisation des Plans de Prévention des Risques prescrits à ce sujet ;
- **Prendre en compte les risques liés à la présence d'anciennes carrières** en les intégrant à la conception lors de tout projet.



⇒ Objectif 3 : Préserver le cadre de vie des nuisances liées aux transports et à certaines activités existantes ou anciennes

- **Sécuriser les populations vis-à-vis des risques technologiques** en privilégiant l'implantation d'ICPE (notamment soumise à autorisation) dans des sites dédiés, éloignés des espaces sensibles ;
- **Limiter la pression des anciennes activités sur les milieux naturels** en poursuivant la reconquête des sites et sols pollués ;
- **Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores en adaptant les choix d'urbanisation et la conception urbaine aux sensibilités** mises en exergue notamment par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Agglomération Melun Val de Seine ;
- **Préserver et assurer l'accessibilité de zones de calme en milieu urbain ;**
- **Tenir compte des risques liés au transport de matière dangereuse** dans l'aménagement du territoire ;
- **Participer à l'amélioration de la qualité de l'air** en poursuivant les efforts en faveur d'une mobilité plus durable.

Orientation 4 : Conditionner le développement urbain à une intégration optimale du développement durable et faire de la « sobriété » un objectif majeur

Le développement urbain engendre des impacts et des pressions non négligeables sur les ressources naturelles : approvisionnement en eau potable, création de sortants (déchets, eaux usées, etc.), dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, etc. Le territoire du SCoT de l'agglomération Melun Val de Seine est encadré par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie qui fixe des objectifs notamment en termes de qualité des eaux, dont l'état écologique et chimique s'avère majoritairement mauvais ou moyen pour les cours d'eau du territoire.

La ressource en eau du territoire doit faire l'objet d'une attention particulière dans le SCoT afin d'assurer un développement urbain respectueux et réfléchi permettant d'atteindre les objectifs de qualité fixés par le SDAGE, mais également de rééquilibrer les besoins et la ressource disponible et ainsi pérenniser l'approvisionnement en eau potable. Enfin, le SCoT doit également mettre en œuvre des prescriptions au profit d'un développement urbain en lien avec la capacité d'accueil et la qualité des infrastructures existantes de gestion des sortants (déchets, eaux usées...) afin de réduire leur impact sur l'environnement.

⇒ Objectif 1 : Encourager une dynamique de projet exemplaire

- **Faire des projets urbains et de la construction des moteurs de l'attractivité du territoire** en affirmant une dynamique d'exemplarité dans les nouveaux aménagements : labellisation (écoquartier, HQE, etc.), application des principes de développement durable dans les parcs d'activités, promotion des labels de qualité environnementale et architecturale (BBC, Energie passive, ...), etc.

⇒ Objectif 2 : Soutenir une gestion durable du cycle de l'eau

- **Poursuivre les efforts en matière de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable :**
 - Participer aux réflexions relatives à la diversification de l'approvisionnement (enjeux autour de la nappe de Champigny, projet de prise d'eau en Seine) ;
 - Préserver la qualité de la ressource en eau en soutenant la mise en œuvre des procédures de « captage prioritaire Grenelle » et décliner leurs actions en matière de prévention des pollutions sur les aires d'alimentation des captages identifiés.
- **Limiter les pressions sur la ressource en eau** en améliorant l'efficacité des réseaux d'eau potable (tendre vers le rendement minimal réglementaire de 85%) et généraliser l'infiltration ainsi que la récupération des eaux pluviales et leur réutilisation pour des usages non nobles.



- **Réduire l'impact de l'assainissement sur les milieux naturels :**

- Imposer la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif non conformes ayant un impact sur les milieux naturels ;
- Poursuivre les travaux de perfectionnement des réseaux ;

⇒ **Objectif 3 : Optimiser la gestion des déchets**

- **Privilégier un projet urbain qui lie développement et proximité des infrastructures existantes** afin de limiter les déplacements nécessaires pour la collecte des déchets ;
- **Poursuivre les efforts de réduction à la source des déchets à l'échelle du territoire** (en accompagnant les collectivités à la sensibilisation de leurs habitants) et développer les filières de valorisation des déchets ;
- **Limiter la production de déchets de chantiers et favoriser leur revalorisation locale.**

Axe 2 : Façonner un modèle de développement durable, en accord avec les ressources environnementales de l'agglomération Melun Val de Seine



La carte complète le texte du PADD. Les éléments qu'elle représente viennent spatialiser les objectifs développés pour l'axe 2.

- Permettre la reconquête des friches urbaines et accompagner la mutation/reconversion de sites stratégiques à moyen et long terme
- Secteurs d'extension de l'urbanisation
- Développement urbain à proximité des gares et axes de transport en commun
- Valoriser les portes d'entrée du territoire du SCoT
- Valoriser les entrées de ville structurantes
- Requalifier des grands axes urbains
- Offrir de nouveaux espaces à forte qualité paysagère (berges de cours d'eau accessibles par les modes actifs)
- Garantir la qualité des franges urbaines (architecture de grande qualité, intégration urbaine)
- Préserver et conforter des coupures d'urbanisation
- Eloigner les populations du risque d'inondation par débordement de la Seine (PPRI)
- Sécuriser les populations vis-à-vis des risques de mouvements de terrain (aléa fort de retrait-gonflement des argiles)
- Poursuivre la reconquête de sites et sols pollués
- Limiter les nuisances perçues dans les secteurs impactés par le bruit ou la pollution de l'air



Cartographie illustrative dont les indications ont vocation à être complétées et précisées dans le DOO



AXE 3 - AFFIRMER L'IMAGE DE MELUN VAL DE SEINE EN ORGANISANT LA DECOUVERTE DES RICHESSES ET DE L'IDENTITE PATRIMONIALE DU TERRITOIRE

Préambule

L'image d'un territoire se construit à partir de ses éléments forts (éléments historiques, urbains, culturels, naturels, etc.), de ses représentations, qu'elles soient picturales ou affectives, des perceptions qui lui sont associées, etc. Les espaces naturels, le patrimoine bâti, les paysages, et le terroir d'un territoire occupent une place importante dans la construction de cette image. De plus, ils jouent en quelque sorte le rôle de « vitrine touristique et identitaire » du territoire. Le défi de l'axe 3 du PADD du SCoT de l'agglomération melunaise est de **révéler et de donner à voir l'image de l'agglomération Melun Val de Seine**, au travers de **l'organisation de la découverte des richesses naturelles, paysagères et agricoles ainsi que de l'identité patrimoniale du territoire**.

Forte d'une diversité de paysages et d'ambiances du fait de son positionnement au cœur de la vallée de la Seine et aux confins de la Forêt de Fontainebleau, l'agglomération Melun Val de Seine recense par ailleurs des richesses patrimoniales indéniables, avec notamment de nombreux châteaux et villas affolantes qui suivent le cours de la Seine. Ce patrimoine bâti et paysager riche et diversifié manque cependant de visibilité. L'offre touristique et de loisirs est actuellement en cours de développement mais elle reste encore peu identifiée à l'échelle du sud Seine-et-Marne. **Le développement d'un projet touristique global rayonnant à l'échelle du sud-est francilien constitue un enjeu fort à relever au sein du projet du SCoT.**

De plus, l'ensemble de ces éléments patrimoniaux naturels et bâtis manquent aujourd'hui d'outils de protection, et peuvent s'avérer dégradés voire menacés par l'urbanisation. A cet égard, le SCoT porte une **stratégie volontariste de valorisation des richesses patrimoniales, paysagères et agricoles**.

Etablie au cœur d'un patrimoine naturel remarquable et varié, composé notamment de forêts (Forêt de Fontainebleau, Forêt de Bréviande, Buisson de Massoury, ...) et de milieux aquatiques et humides associés aux différents cours d'eau (La Seine, l'Ecole, les rus), l'urbanisation doit tenir compte de la valeur de cet écrin remarquable pour organiser son développement. L'ensemble des éléments naturels, qui constituent le réseau de Trame Verte et Bleue, sont en effet confrontés par endroit à des pressions anthropiques. Outre la limitation de l'étalement urbain, il s'agit là de **préserver et de valoriser l'intégrité de la Trame Verte et Bleue qui participe à la création du cadre de vie remarquable et d'organiser un véritable dialogue entre les lieux de vie et d'emplois des populations et les milieux qui les entourent**.

Ce troisième axe de projet s'articule donc autour de deux orientations majeures que sont :

1. **Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager remarquable, porteur de la qualité du cadre de vie, autour de la vallée de la Seine et des espaces naturels du territoire**
2. **Soutenir un projet touristique global valorisant les atouts de l'agglomération Melun Val de Seine au sud de la Seine-et-Marne**

Orientation 1 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager remarquable, porteur de la qualité du cadre de vie, autour de la vallée de la Seine et des espaces naturels du territoire

L'agglomération Melun Val de Seine jouit d'un patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable, porteur d'histoire et d'image du territoire et qui participe à la qualité du cadre de vie. Sa valorisation est un enjeu majeur porté par le SCoT. Il est également le support du maillage écologique du territoire, affirmé au travers de la Trame Verte et Bleue, véritable outil d'aménagement du territoire né du Grenelle de l'Environnement et visant à la restauration d'un maillage écologique cohérent pour la survie de la biodiversité. Cette trame décline un panel de fonctions allant de la préservation des composantes naturelles et identitaires du territoire, jusqu'au maintien des dynamiques de bonne gestion des eaux. Outre la protection des réservoirs de biodiversité de l'agglomération melunaise, qui sont autant de niches écologiques d'intérêt régional, local voire secondaire, la restauration de la Trame Verte et Bleue soutenue dans l'axe 3 du PADD permet de garantir l'intensité végétale du territoire, pendant du développement urbain, et d'asseoir la volonté politique de pénétration de la nature dans l'espace de vie des habitants.

Par ailleurs, la création d'images de l'agglomération n'est possible que s'il existe des supports favorisant leur découverte et leur valorisation : liaisons douces, signalétique autour des points de vue remarquables, accès... Ces aménagements constituent de véritables mises en scène qui permettent l'accès pour tous aux richesses naturelles et patrimoniales. Le SCoT prévoit l'affirmation de cette dynamique grâce au développement des itinéraires touristiques et de loisirs, à la mise en valeur du patrimoine et des activités locales, etc.

⇒ Objectif 1 : Faciliter les échanges écologiques pour participer à la sauvegarde de la biodiversité régionale

- **Assurer une forte protection des réservoirs de biodiversité** : notamment le massif de Fontainebleau, le bois de la Rochette, les bois et bruyères de Sainte-Assise, le buisson de Massoury, la forêt de Bréviande et le bois Seigneur.
- **Améliorer le potentiel écologique de la Seine et de l'ensemble des cours d'eau** :
 - Participer à l'amélioration de la qualité de l'eau grâce aux efforts sur la gestion de l'eau ;
 - Favoriser la reconquête écologique des berges ;
 - Limiter l'effet des pressions et les obstacles à l'écoulement des eaux (en dehors des aménagements de valorisation paysagère, écologique et patrimoniale).
- **Maintenir, voire renforcer le potentiel écologique lié aux milieux aquatiques et humides présents dans le territoire tels que les mares, mouillères et zones humides**, principalement aux abords des cours d'eau, dans les massifs boisés et dans les espaces agricoles ;

- **Assurer les connexions entre les réservoirs de biodiversité** grâce à la préservation du réseau de haies et de l'ensemble des composantes naturelles qui y participent (bosquets, bois, espaces agricoles, habitat et dispersion entre les réservoirs) ;
- **Restaurer les corridors écologiques ;**
- **Limiter l'effet d'obstacle lié aux zones urbaines ou secteurs de projet urbain en renforçant leur perméabilité ;**
- **Assurer une continuité de la Trame Verte au nord du territoire**, pour son intérêt écologique mais également pour le cadre de vie.

⇒ Objectif 2 : Développer un réseau de liaisons douces attractif pour le loisir et la découverte des richesses paysagères de l'agglomération

- **Organiser la mise en valeur touristique et paysagère des berges de Seine de façon coordonnée** à l'échelle de l'agglomération :
 - Mettre en valeur un réseau de liaisons douces continu le long de la Seine (Eurovéloroute 3 notamment) associées à des espaces de loisirs plus ponctuels de qualité ;
 - Faciliter les franchissements de la Seine par les modes doux ;
 - Associer les enjeux de valorisation paysagère aux enjeux de restauration écologique des berges.
- **Mettre en valeur les rus qui sillonnent le territoire et qui sont de vrais atouts paysagers en milieu urbain comme sur le plateau agricole ;**
- **Renforcer et assurer la continuité du réseau de promenade dans l'ensemble du territoire en s'appuyant notamment sur les chemins ruraux, les chemins de randonnées** et la valorisation des paysages agricoles.

⇒ Objectif 3 : Compléter et qualifier l'offre de lieux de détente et loisirs en lien avec le patrimoine naturel

- **Développer des lieux ponctuels de détente et de loisirs associés aux cours d'eau**, particulièrement la Seine, qui représentent des secteurs à fort potentiel de valorisation paysagère et touristique ;
- **Généraliser l'ouverture des massifs boisés publics** en encadrant leur fréquentation et en assurant leur accessibilité par les modes doux (balisage, aménagements légers pour le stationnement...) ;
- **Mettre en valeur des points de vue et panoramas** sur la vallée de la Seine et les espaces boisés (aménagements dédiés...).



⇒ Objectif 4 : Valoriser le patrimoine historique et architectural

- **S'appuyer sur la renommée internationale du château de Vaux-le-Vicomte** et la recherche de mise en place d'une opération Grand Site pour faire rayonner les atouts patrimoniaux de l'ensemble du territoire ;
- **Recenser et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager « du quotidien »** témoignant des spécificités locales (centres anciens traditionnels, villas, patrimoine industriel, meulières, places...);
- **Faire de la découverte du patrimoine bâti local une des clefs du projet de développement du tourisme et des loisirs** (itinéraires, signalisation, aménagements, ...).

Orientation 2 : Soutenir un projet touristique global valorisant les atouts de l'agglomération Melun Val de Seine au sud de la Seine-et-Marne

L'agglomération Melun Val de Seine est située à **proximité immédiate de plusieurs sites touristiques emblématiques du Sud de la Seine-et-Marne** (Château de Vaux-le-Vicomte, Forêt et château de Fontainebleau, Parc Naturel Régional du Gâtinais Français). Pour autant, malgré **une offre culturelle et de loisirs en cours de développement** sur le territoire, l'agglomération n'exploite pas pleinement son potentiel et n'est pas identifiée en tant que « destination touristique » à part entière.

Le SCoT affiche donc la volonté de **définir un projet touristique commun et attractif** afin d'affirmer le positionnement de l'agglomération Melun Val de Seine au sein de la dynamique touristique francilienne, à travers la mise en œuvre d'une **offre diversifiée et de qualité** qui valorise **ses liens avec les sites et espaces touristiques voisins**.

⇒ Objectif 1 : Révéler le potentiel touristique et de loisirs du territoire

- Définir l'**identité touristique** du territoire
- Poursuivre le développement de **l'offre culturelle en réseau sur le territoire** : monuments historiques, équipements et manifestations culturelles, etc.
- Améliorer **l'attractivité des sites et équipements touristiques existants ainsi que leur accessibilité vis-à-vis des habitants et des clientèles touristiques** ;
- **Affirmer les relations entre la CAMVS, la CA du Pays de Fontainebleau, la CA Grand Paris Sud, la CC Brie des Rivières et Châteaux et le PNR du Gâtinais Français** en matière d'offre touristique et de loisirs :
 - Développer les itinéraires de découverte des sites touristiques situés sur et à proximité directe du territoire et favoriser leur connexion (Forêt de Bréviande, Château de Vaux-le-Vicomte et Forêt de Fontainebleau notamment) ;
 - Valoriser la gare de Melun en tant que porte d'entrée touristique majeure au sud de la Seine-et-Marne ;
 - Améliorer l'accessibilité en transports collectifs et aux modes doux des sites touristiques emblématiques situés sur et à proximité du territoire ;
 - Accompagner le développement du tourisme fluvial dans la vallée de la Seine en s'appuyant sur la valorisation des fonctions récréatives et de loisirs des berges de Seine.



⇒ **Objectif 2 : Favoriser la mise en œuvre d'une véritable économie touristique sur le territoire**

- **Imaginer et développer une offre d'accueil et d'hébergement attractive et diversifiée** sur le territoire :
 - Développer une offre d'hébergement hôtelier diversifiée en cœur d'agglomération ;
 - Développer une offre d'hébergement rural et de plein-air sur les communes rurales afin de favoriser la découverte du terroir de Melun Val de Seine et des productions locales.
- **Donner de la visibilité au projet touristique du territoire** en poursuivant le développement **d'outils d'animation et de promotion** en lien avec l'Office du Tourisme Melun Val de Seine ;
- Encourager la structuration d'une **filière touristique** en favorisant la mise en réseaux des acteurs et professionnels du secteur.

Axe 3 : Affirmer l'image de l'agglomération Melun Val de Seine en organisant la découverte des richesses et de l'identité patrimoniale du territoire



La carte complète le texte du PADD. Les éléments qu'elle représente viennent spatialiser les objectifs développés pour l'axe 3.

- Assurer une forte protection des réservoirs de biodiversité
- Améliorer le potentiel écologique de la Seine et des cours d'eau
- Maintenir, voire renforcer le potentiel écologique lié aux milieux aquatiques humides (mares, mouillères et zones humides)
- Participer à la restauration et au maintien de corridors écologiques
- Organiser la mise en valeur touristique et paysagère des berges de Seine de façon coordonnée à l'échelle de la CAMVS
- Mettre en valeur les cours d'eau et y développer des lieux ponctuels de détente et de loisirs
- Mettre en valeur des points de vue et panoramas sur la vallée de la Seine et les espaces boisés (non exhaustif)
- S'appuyer sur le château de Vaux le-Vicomte et sa renommée internationale
- Valoriser la gare de Melun en tant que principale porte d'entrée touristique du Sud Seine-et-Marne
- Améliorer l'accessibilité en transports collectifs et en modes actifs des sites touristiques situés sur et à proximité du territoire
- Secteurs d'extension de l'urbanisation

Cartographie illustrative dont les indications ont vocation à être complétées et précisées dans le DOO